

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Direction des ressources humaines

Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 10 mai 2023 fixant la composition du bureau de vote central pour l'organisation des élections des représentants du personnel à la commission d'évaluation instituée par le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable

NOR : TREK2317775A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant la composition du bureau de vote central pour l'organisation des élections des représentants du personnel à la commission d'évaluation instituée par le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.1.- Le bureau de vote central, prévu par l'article 8 de l'arrêté du 21 avril 2023 susvisé, chargé du dépouillement des scrutins et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur des ressources humaines au secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

« Il est composé :

« - de Mme Marion BAUD, cheffe du bureau de l'appui aux services et de la veille sociale présidente ;

« - de M. Vincent LETROUIT, chef du bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques au Commissariat général au développement durable, secrétaire ;

« - de M. Jean-Noël LE GOUILL, chef du bureau du dialogue social national, secrétaire suppléant ;

« - d'un délégué de chaque organisation syndicale candidate. »

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 29 juin 2023

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

La responsable du département des relations sociales,

V. TEBOUL

La ministre de la transition énergétique,

Pour le ministre et par délégation :

La responsable du département des relations sociales,

V. TEBOUL

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Pour le ministre et par délégation :

La responsable du département des relations sociales,

V. TEBOUL